

20	19/09/2019	BE 0426.767.732	33	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	19649.00594	A 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **REIBEL**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Grensstrat

N°: 7

Boîte:

Code postal: 1831 Commune: Diegem

Pays Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0426.767.732

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

17-11-2005

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

19-09-2019

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2018

au

31-12-2018

Exercice précédent du

01-01-2017

au

31-12-2017

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A 6.2, A 6.7, A 6.9, A 7.2, A 8, A 9, A 13, A 14, A 15, A 16, A 17, A 18, A 19

N°	BE 0426.767.732		A 2.1
----	-----------------	--	-------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

I.P.I.S. S.A.

BE 0430.577.060

Grensstraat 7

1831 Diegem

BELGIQUE

Début de mandat: 04-04-2018

Fin de mandat: 30-06-2020

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

GESCHIER Nathalie

Neerhoflaan 122

1780 Wemmel

BELGIQUE

IVENS Christian

Avenue Levis de Mirepoix 56

1090 Jette

BELGIQUE

Début de mandat: 04-04-2018

Fin de mandat: 30-06-2020

Administrateur

GESCHIER Nathalie

Avenue Neerhof 122

1780 Wemmel

BELGIQUE

Début de mandat: 04-04-2018

Fin de mandat: 30-06-2020

Administrateur délégué

RENAUD DE BORMAN, REVISEUR D'ENTREPRISES-BEDRIJFSREVISOR SPRL (B00681)

BE 0891.185.124

Rue du Long Chêne 3

1970 Wezembeek-Oppem

BELGIQUE

Début de mandat: 21-06-2018

Fin de mandat: 30-06-2020

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

DE BORMAN Renaud (A01741)

Réviseur d'Entreprises

Rue du Long Chêne 3

N°	BE 0426.767.732		A 2.1
----	-----------------	--	-------

1780 Wemmel
BELGIQUE

N°	BE 0426.767.732		A 2.2
----	-----------------	--	-------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	10.403.131	10.845.197
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	709	2.047
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	10.364.235	10.804.963
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	6.161	10.511
Mobilier et matériel roulant		24	22.442	21.488
Location-financement et droits similaires		25	10.059.895	10.476.561
Autres immobilisations corporelles		26	275.738	296.403
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	38.187	38.187
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	3.776.276	6.930.918
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	6.750	6.750
Stocks		30/36	6.750	6.750
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	3.453.064	6.802.361
Créances commerciales		40	1.638.483	4.752.739
Autres créances		41	1.814.581	2.049.622
Placements de trésorerie		50/53	3.931	3.931
Valeurs disponibles		54/58	281.726	84.505
Comptes de régularisation		490/1	30.806	33.370
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	14.179.407	17.776.115

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES				
Capital		10/15	89.143	1.779.349
Capital souscrit		10	570.003	570.003
Capital non appelé		100	570.003	570.003
Primes d'émission		101		
Plus-values de réévaluation		11		
Réserves		12		
Réserve légale		13	924.157	919.628
Réserves indisponibles		130	57.000	57.000
Pour actions propres		131		
Autres		1310		
Réserves immunisées		1311		
Réserves disponibles		132	17.157	12.628
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	133	850.000	850.000
Subsides en capital		14	-2.231.647	-570.038
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		15	826.631	859.756
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	14.090.265	15.996.766
Dettes à plus d'un an	6.3	17	5.427.356	5.784.745
Dettes financières		170/4	5.427.356	5.784.745
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	5.427.356	5.784.745
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	8.490.863	10.177.254
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	530.453	555.863
Dettes financières		43	713.876	753.124
Etablissements de crédit		430/8	713.876	753.124
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	2.025.560	3.508.251
Fournisseurs		440/4	2.025.560	3.508.251
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	200.324	225.162
Impôts		450/3	40.085	47.883
Rémunérations et charges sociales		454/9	160.239	177.279
Autres dettes		47/48	5.020.651	5.134.854
Comptes de régularisation		492/3	172.046	34.767
TOTAL DU PASSIF		10/49	14.179.407	17.776.115

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	1.160.568	1.276.477
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A	776.592	
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.4	62	792.136	956.275
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	453.713	468.654
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	-2.258.743	2.744.723
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	2.714.931	27.056
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	683.451	36.325
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-1.224.920	-2.956.557
Produits financiers	6.4	75/76B	35.751	46.003
Produits financiers récurrents		75	35.751	46.003
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	466.959	1.103.690
Charges financières récurrentes		65	466.959	440.062
Charges financières non récurrentes		66B		663.628
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-1.656.127	-4.014.244
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	954	-320
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-1.657.081	-4.013.924
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689	4.529	4.940
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-1.661.610	-4.018.864

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-2.231.647	-570.038
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-1.661.610	-4.018.864
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-570.038	3.448.826
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
Affectations aux capitaux propres		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	-2.231.647	-570.038
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXXXX	114.415
8029		
8039		
8049		
8059	114.415	
8129P	XXXXXXXXXXXX	112.368
8079	1.338	
8089		
8099		
8109		
8119	0	
8129	113.706	
21	709	

N°	BE 0426.767.732	A 6.1.2
----	-----------------	---------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXXXX	14.386.001
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	11.647	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	14.397.648	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXXXX	3.581.038
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	452.374	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	4.033.413	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	10.364.235	

N°	BE 0426.767.732	A 6.1.3
----	-----------------	---------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXXXX	701.815
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	701.815	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXXXX	663.628
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525	663.628	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	28	38.187	

N°	BE 0426.767.732	A 6.3
----	-----------------	-------

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Codes	Exercice
42	530.453
8912	5.427.356
8913	
8921	
891	
901	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	4.457.809
892	4.457.809
902	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	4.457.809

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

DETTES GARANTIES

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes reçus sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes reçus sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

N°	BE 0426.767.732	A 6.4
----	-----------------	-------

RÉSULTATS

PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	10,9	13,9
76	776.592	
76A	776.592	
76B		
66	683.451	699.953
66A	683.451	36.325
66B		663.628
6503		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription

Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés

Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription

Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés

Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

Codes	Exercice
9149	
9150	
9161	
9171	
9181	
9191	10.059.895
9201	
9162	
9172	
9182	
9192	
9202	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

N°	BE 0426.767.732		A 6.5
----	-----------------	--	-------

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES
D'ÊTRE QUANTIFIÉS**

Exercice

N°	BE 0426.767.732	A 6.6
----	-----------------	-------

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Honoraires du commissaire

Exercice
7.200

TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

Avec des personnes détenant une participation dans l'entreprise

Nature des transactions

Avec des entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation

Nature des transactions

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de l'entreprise

Nature des transactions

Exercice

N°	BE 0426.767.732	A 6.8
----	-----------------	-------

RÈGLES D'ÉVALUATION

Règles d'évaluation

1. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 et des divers avis de la Commission des Normes Comptables.

L'entreprise doit résumer les règles d'évaluation arrêtées et actées dans le livre d'inventaire. Ce résumé doit être suffisamment précis pour permettre au lecteur d'apprécier les méthodes d'évaluation adoptées ainsi que les méthodes et les principes utilisés pour la conversion des avoirs, des dettes et des obligations en devises étrangères ainsi que les méthodes de conversion des états

financiers des succursales et des sièges d'opération à l'étranger. Il en est de même pour le traitement dans les comptes annuels des différences de change et des écarts de conversion des devises. Les dérogations doivent également être mentionnées et justifiées : la différence chiffrée (ou estimée) découlant de ces dérogations doit être calculée et mentionnée pour chaque rubrique et sous rubrique. S'il apparaît que les règles d'évaluation arrêtées ne répondent plus aux critères imposés en matière d'image fidèle, l'entreprise doit les modifier.

2. Règles particulières

Frais d'établissement

Les frais liés à l'introduction en bourse seront amortis au taux de 20 % l'an.

Frais de restructuration

Au cours de l'exercice, la société n'a pas exposé de frais de restructuration.

Immobilisations incorporelles

Les concessions, brevets et licences sont valorisés à leur valeur d'acquisition lorsqu'ils sont acquis de tiers. Ils sont amortis au taux de 20 % l'an.

Les frais de recherche et développement mis à l'actif du bilan devront respecter les cinq conditions reprises ci-dessous :

- Le produit ou le procédé recherché doit être identifiable et les frais d'investissement doivent être justifiés.
- Les possibilités techniques doivent être prouvées et le procédé applicable dans la réalité de chaque jour.
- La direction de la société a expressément indiqué sa volonté de faire application des procédés et techniques développés dans le marché.
- Un marché doit exister pour ce produit.
- Les moyens de commercialisation nécessaires sont disponibles.

Pour établir les bonnes règles d'évaluation, nous nous référons par ailleurs à la notion de " Fair Value ". Cette notion signifie que ces actifs sont valorisés de la manière suivante : c'est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale ; en d'autres termes, c'est la valeur de marché. Enfin, la phase de recherche n'est pas considérée comme étant une immobilisation incorporelle. Les dépenses pour la recherche ou pour la phase de recherche d'un projet interne doivent être comptabilisées en charge au cours de l'exercice au cours duquel elles sont effectuées.

L'amortissement se fait sur base de la durée de vie estimée du produit ou du service, avec un maximum de cinq ans.

Immobilisations corporelles

Conformément à la quatrième directive CEE, la distinction "immobilisations/actifs circulants" doit être faite en fonction de l'affectation donnée à l'élément actif. Font partie des immobilisations tous les éléments du patrimoine destinés à être affectés durablement à l'activité de l'entreprise. (Avis CNC 150/1)

Une immobilisation corporelle constitue un actif corporel lorsqu'elle est détenue par une entreprise soit pour être utilisée dans la production ou la fourniture de biens et services, soit pour être louée à des tiers, soit à des fins administratives. En outre, il est impératif que la durée de vie ou d'utilisation probable de l'immobilisation corporelle s'étale sur plus d'un exercice.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition (art. 35) et plus précisément à leur prix d'acquisition (art. 36), leur coût de revient (art. 37) ou la valeur d'apport selon le cas (art. 39).

Dans l'état actuel des choses le Conseil d'Administration décide de ne pas faire usage de la faculté prévue à l'article 38 (inclusion des charges d'intérêts).

Le résumé des règles d'évaluation est le suivant :

Selon la législation fiscale les amortissements sont calculés prorata temporis.

Actifs Méthode Taux en % Principal Frais accessoires Min - Max Min - Max
 Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux L 3,33 - 3,33 3,33 - 3,3
 Installations, machines et outillages D 10 - 10 D 10 - 20
 10 - 10 D 10 - 20
 Matériel roulant L 20 - 33 20 - 33
 Matériel de bureau et mobilier D 20 - 20 20 - 20
 Autres immobilisations corporelles L 5 - 10 5 - 10

Immobilisations financières

Les titres, actions, parts sociales, obligations sont repris à leur valeur d'acquisition. Conformément au § 1er de l'article 66, les montants non appelés sont mentionnés distinctement dans l'annexe et ventilés selon les sous rubriques prévues. Il sera fait application du § 2 de cet article dans les cas prévus par ce même paragraphe (comptabilisation de réductions de valeur). Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale.

Stocks

Les approvisionnements et marchandises sont évalués à leur valeur d'acquisition et sur la base de la méthode FIFO. Des réductions de valeur sont enregistrées à partir du moment où la valeur de marché à la date du bilan est inférieure aux valeurs obtenues en application des principes précités. Les commandes en cours sont valorisées à leur prix de revient.

Créances commerciales

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Des réductions de valeur sont appliquées sur les créances si leur recouvrement partiel ou total apparaît douteux à la date d'échéance.

Valeurs disponibles

Les avoirs auprès d'institutions financières sont évalués à leur valeur nominale.

Dettes

Les dettes sont évaluées à la valeur nominale.

Devises

La société tient sa comptabilité en euros.

N°	BE 0426.767.732		A 6.8
----	-----------------	--	-------

Les transactions effectuées dans une autre devise que l'euro sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Le prix d'acquisition des postes de l'actif immobilisé et des actifs non monétaires exprimé dans une autre devise que celle du bilan reste converti au cours de change historique.

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en euros au cours moyen du 31 décembre. Dans les comptes

annuels, et par mesure de prudence, les écarts positifs résultant de la conversion de devises ne seront pas considérés comme réalisés et par conséquent seront comptabilisés en compte de régularisation du passif. Par contre, les écarts négatifs seront comptabilisés en charge financière. Seule la situation nette dans une devise sera considérée.

N°	BE 0426.767.732	A 7.1
----	-----------------	-------

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
BELPOWER INTERNATIONAL BE 0806.140.571 Société anonyme Chaussée de Vilvorde 11 1120 Neder-Over-Heembeek BELGIQUE	actions sdvn	10.800	99,99	0	31-12-2017	EUR	-2.339.132	-3.472.403

REIBEL S.A.
Grensstraat , 7
1831 DIEGEM (Machelen)

BTW BE0 426 767 732

Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'assemblée générale ordinaire du 19 septembre 2019, conformément à l'article 95 du Code des Sociétés

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous avons l'honneur de vous présenter ci-après notre rapport de gestion relatif à l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé et de proposer à votre approbation les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018 et repris en annexes.

1. Comptes annuels, commentaires

Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018

L'exercice se clôture par une perte de **EUR 1.661.609,54** après imputation des Amortissements, des frais généraux, des charges financières et des charges non récurrentes. L'exercice précédent s'était clôturé par une perte de EUR 4.013.924,13.

	Au 31 DEC 2018	Au 31 DEC 2017
Actif		
Actifs immobilisés	10.403.131,41	10.845.197,30
Actifs circulants	3.776.275,86	6.930.917,65
Totaux	14.179.407,27	17.776.114,95
Passif		
Capitaux propres	89.142,64	1.779.348,80
Dettes	14.090.264,63	15.996.766,15
Totaux	14.179.407,27	17.776.114,95



Tableau des principaux comptes de résultats

	Au 31 DEC 2018	Au 31 DEC 2017
Ventes et prestations		
Logistique, transport	201.470,38	724.333,36
Logistique humanitaire	351.011,26	1.490.554,40
Entreposages, autres produits	540.037,55	125.005,23
Totaux	1.092.519,19	2.339.892,99
Coûts des ventes et prestations		
Achats, variations de stock comprise	198.388,42	468.703,14
Services et biens divers	510.155,34	594.713,02
Rémunérations et charges sociales	792.135,61	956.275,28
Amortissements	453.712,65	468.653,75
Réductions de valeur	- 2.258.743,31	2.744.723,02
Autres charges d'exploitation	2.714.931,02	27.056,26
Totaux	2.410.579,73	5.260.124,47
Bénéfice / Perte d'exploitation		
Perte d'exploitation	- 1.318.060,54	- 2.920.231,48
Résultat d'exploitation		
Résultats financiers	- 431.207,79	- 394.059,32



Résultats avant impôts	- 1.749.268,33	- 3.314.290,80
Résultats exceptionnels	93.140,97	- 699.953,18
Impôts sur résultat	953,56	- 319,85
Perte de l'exercice	- 1.656,127,36	- 4.013.924,13

Commentaires

Malgré l'échéance du contrat au mois d'octobre 2018, l'UNHCR a prolongé le délai jusqu'en début 2019. Le dépouillement de toutes les offres reçues par cette organisation, dont la nôtre, a pris plus de temps que prévu. Avant la date d'échéance cette organisation n'a plus approvisionné de nouveaux véhicules vers nos entrepôts et le stock a diminué au fur et à mesure des sorties. Pour rappel, la facturation des prestations et de l'entreposage de ces véhicules humanitaires se fait à la sortie de stock dès que les véhicules sont expédiés.

Au vu des concessions financières que nous avons dû octroyer les dernières années aux Nations-Unies, nous avons été très prudents dans la participation aux appels d'offre de transports des marchandises, matériels roulants et engins et de logistique. Ce genre de dossiers implique des avances de paiements aux transporteurs et aux expéditeurs au départ et à l'arrivée alors que nos factures sont payées au plus tôt 30 jours après avoir envoyé les preuves de livraison à nos donneurs d'ordres. Si les missions n'obtiennent pas les dérogations par rapport aux droits et taxes à l'importation dans le pays de destination dès leur arrivée, cela peut prendre des mois avant de pouvoir livrer les marchandises au point final, sans pouvoir réclamer le paiement de notre intervention et malgré le fait que l'accord des douanes à destination ne sont pas de notre ressort.

Les institutions bancaires ne nous accordent plus de crédits ce qui nous amène ne plus pouvoir trouver de nouveaux clients voir même de ne plus pouvoir servir correctement les nôtres.

Nous œuvrons tous les jours à réduire les frais à leur minimum et à louer ou à vendre notre bâtiment.

Le consortium d'agences immobilières fait visiter le bâtiment à différentes parties intéressées mais les résultats restent pauvres et nous décidons de ne pas prolonger la convention avec les agences. Nous commençons nous-mêmes à contacter plusieurs entreprises et les négociations démarrent.

Certains dossiers du passé se clôturent avec une issue positive. Le dossier devant le Conseil d'Etat est toujours en cours.

Les problèmes de facturation que connaît la filiale Belpower International perdurent suite au changement du programme informatique alors que les gestionnaires de réseaux de distribution doivent être payés rubis sur ongle. La pression que subit Belpower International de la part des GRD et des régulateurs, alors qu'elle ne peut pas facturer ses clients, l'oblige à cesser les activités. Parallèlement les régulateurs lui retirent ses licences de fourniture d'électricité. Sans licence d'électricité, Belpower International ne peut plus fournir le marché en électricité et décide alors de



cesser ses activités en juin 2018 et de se mettre en liquidation. La liquidation sera déficitaire ce qui justifie le maintien de la réduction de valeur sur cette participation.

Le temps consacré au travail de gestion des dossiers exposés précédemment laisse peu de place aux activités de développement.

Faits marquants de l'exercice 2018

Nous avons été confrontés à de nombreux défis afin de solutionner les problèmes du passé.

La plupart d'entre eux sont liés à des besoins constants en liquidité, principalement pour les activités de Belpower International.

Les contacts pris avec des investisseurs potentiels n'ont pas aboutis.

Les rapports réguliers que nous entretenons avec nos institutions bancaires permettent de leur donner confiance dans le futur.

Situation juridique et continuité en application de l'article 96 6° du Code des sociétés

Le capital social de la société s'élève à 570.002,54 EUR, représenté par 933.334 actions. Les capitaux propres s'élèvent à 89.124,64 EUR, ce qui est suffisant pour poursuivre les activités moyennant la négociation de ligne de crédit ou la prolongation des emprunts bancaires.

Nous proposerons à l'AG de voter pour la continuité de la société en fonction des opportunités.

Affectation du résultat

Perte reportée de l'exercice précédent	EUR	-	570.037,68
Perte de l'exercice	EUR	-	1.661.609,54
<u>Affectation du résultat</u>			
Affectation à la réserve légale	EUR		0,00
Dotations aux autres réserves	EUR		0,00
Réserves immunisées	EUR		0,00
<u>Perte à reporter</u>	EUR	-	2.231,647,22

Description des principaux risques et incertitudes

REIBEL SA est confrontée à plusieurs types de risques identifiés comme suit.



Les défauts de paiement restent le risque majeur de notre métier.

a. Risque « clients »

Etant donné la régression du portefeuille clients et les liquidités manquantes pour participer aux appels d'offre des UN, les risques se réduisent.

b. Risque « fournisseurs »

Les précautions sont systématiquement prises afin d'éviter de se lier avec un fournisseur peu fiable.

c. Risque « stocks »

Nos départements ne connaissent pas de grands besoins de stocks, puisqu'ils fonctionnent essentiellement à la commande et que la plupart des équipements à monter sur les véhicules nous sont fournis par les organisations. Les immobilisés en trésorerie sont faibles.

d. Risque « personnes clés »

L'administratrice-déléguée a pu compter sur le personnel et les responsables des activités et s'est bien entourée par des Conseils spécialisés.

Afin de minimiser ce risque en 2019, les administrateurs vont devoir se faire épauler par un ou plusieurs administrateurs extérieurs à l'entreprise.

e. Risque « concurrence »

Les marchés de niche, requérant des interventions innovantes, sur mesure et à haute valeur ajoutée ont toujours été et restent notre cible même si nous nous ouvrons à d'autres clients plus « classiques » dans le monde du transport et de logistique.

f. Risque « liquidités »

Nos besoins en liquidité perdurent. La vente du bâtiment s'avère être la meilleure solution pour y contrer.

Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Les contacts noués en 2018 dans le cadre de la vente du bâtiment ont abouti et le bâtiment a été vendu en juin 2019. Le repreneur a également repris la partie du leasing qui restait à payer aux lessors.

Nous avons dû nous relocaliser et avons trouvé des bureaux en Flandre dans la périphérie de Bruxelles.



En juillet 2019, l'ensemble du personnel a été licencié suite à la cessation des activités commerciales et à la vente de l'immeuble. Toutes les indemnités de rupture ont pu être payées.

Durant le premier semestre, l'Administration des douanes et accises a ouvert un dossier d'investigation sur des opérations à l'importation. Le dossier est complexe et serait susceptible de générer une régularisation importante des droits de douanes et d'éventuelles amendes. Le Conseil d'Administration n'a pas jugé utile d'enregistrer une provision pour ce nouveau litige compte tenu des incertitudes quant à son montant et à son dénouement.

Le plan obligataire conclu en 2014 et que nous avons prolongé en 2017 pour une durée supplémentaire de 3 ans a été remboursé en date du 02/09/2019 avec 1 an d'avance à quelques jours près.

3. Circonstances susceptibles d'influencer le développement de la société

Les décisions et faits développés plus avant permettront à Reibel de faire face à ses engagements financiers. La principale incertitude réside dans l'issue du litige exposé ci-dessus.

Le licenciement du personnel en 2019 ne permettra plus de poursuivre les activités commerciales de la société.

Le Conseil d'Administration examine de nouvelles opportunités.

4. Recherche et développement

Aucune activité de recherche ou de développement n'a été réalisée durant l'exercice.

5. Succursales

La société n'a pas de succursale.

6. Acquisition d'actions propres

Il n'y a pas eu d'acquisition d'actions propres. Toutefois nous analysons les possibilités de quitter le marché secondaire.



7. Prestations exceptionnelles du Commissaire

En application de l'article 134, § 2 du Code des Sociétés, nous vous informons que nous n'avons pas fait appel à notre Commissaire pour d'autres prestations que celles prévues lors de sa nomination, à savoir la certification des comptes annuels, à l'exception de l'assistance dans les relations bancaires.

8. Intérêts opposés des administrateurs, articles 523 et 524 du Code des Sociétés

Les administrateurs confirment qu'aucune décision n'a été prise et qu'aucune opération n'a été décidée qui tomberait dans le champ d'application de l'article 523 du Code des Sociétés.

9. Utilisation des instruments financiers

Sans objet. La société ne dispose pas d'instruments financiers pour couvrir les risques financiers inhérents à ses activités.

10. Déclaration de participation

133.334 actions des 933.334 émises sont détenues par le marché secondaire. La société I.Pi.S. S.A. est l'actionnaire majoritaire.

11. Nominations / Démissions

M. Ivens fait part de sa volonté de démissionner de son mandat d'Administrateur à son échéance. Ce poste est à pourvoir lors de la prochaine AG



12. Décharge

Nous vous prions d'accorder décharge aux administrateurs et au Commissaire pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice écoulé.

Fait à Diegem le 28 août 2019.

International Procurement Services SA

Représentée par Nathalie Geschier, Administratrice-Déléguée

Nathalie Geschier,
Administratrice-déléguée

Christian Ivens,

Administrateur



Renaud de Borman
Réviseur d'entreprises - Bedrijfsrevisor

SPRL – BVBA
Rue du Long Chêne 3
1970 Wezembeek-Oppem
Belgium
Tél : +32 (0) 495 867 444
Fax : +32 (0) 2 610 64 39
Renaud.de.Borman@cpa.be

Rapport du Commissaire à l'Assemblée générale des Actionnaires de
REIBEL SA
sur les comptes annuels pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2018

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 21 juin 2018, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société durant deux exercices.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Abstention d'opinion

Nous avons été désignés pour procéder au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 14.179.407,27 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice à affecter de € -1.661.609,54.

En raison de l'importance du point décrit dans la section « Fondement de l'abstention d'opinion et anomalie significative identifiée », nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion sur les comptes annuels.

Fondement de l'abstention d'opinion et anomalie significative identifiée

Alors même que la société enregistre des pertes récurrentes ayant engendré des problèmes de trésorerie, que les discussions relatives au développement de nouvelles activités demeurent en cours et enfin que l'organe de gestion n'est pas en mesure d'évaluer le montant de la régularisation éventuelle des droits de douanes lié au dossier d'investigation ouvert durant le premier semestre 2019, l'organe de gestion n'a pas pu donner suite à notre demande d'obtention d'informations détaillées relatives à l'évaluation des perspectives de continuité d'exploitation de la société.

Par conséquent, nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion sur le caractère approprié du principe comptable de continuité d'exploitation précitée.

Compte tenu de ces circonstances et faisant suite au requis de l'article 144, §1er, 2° du Code des sociétés, nous devons conclure que nous n'avons pas pu obtenir de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre contrôle.

De plus, lors des procédures d'audit, nous avons constaté que le montant des créances commerciales a été surestimé à concurrence des factures datant de plus d'un an et dont l'encaissement est incertain, entraînant une sous-estimation des charges de l'exercice.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

Renaud de Borman, Reviseur d'entreprises-Bedrijfsrevisor

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies les concernant par cette dernière;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Renaud de Borman, Reviseur d'entreprises-Bedrijfsrevisor

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Notre responsabilité est d'effectuer un audit des comptes annuels de la société selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. Cependant, en raison de l'importance du point décrit dans la section « Fondement de l'abstention d'opinion et anomalie significative identifiée », nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur les comptes annuels.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A notre avis, à l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, d'une part, et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés, d'autre part.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1^{er}, 6°/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier d'audit.

Mentions relatives à l'indépendance

- Nous n'avons pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés ont, le cas échéant, correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Renaud de Borman, Réviseur d'entreprises-Bedrijfsrevisor

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés qui devrait être mentionnée dans notre rapport, à l'exception de la tenue tardive de l'assemblée générale en raison des circonstances exceptionnelles évoquées dans le rapport de gestion.

Wezembeek-Oppem, le 4 septembre 2019,

Renaud de Borman
Représentant la SPRL « Renaud de Borman, Réviseur d'entreprises-Bedrijfsrevisor »
Commissaire

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

140 226

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)		3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
		(exercice)	(exercice)	(exercice)		(exercice précédent)	
Nombre moyen de travailleurs	100	10	2,2	10,9	ETP	13,9	ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	16.413	1.608	18.021	T	22.941	T
Frais de personnel	102	721.454	70.682	792.136	T	956.275	T

A la date de clôture de l'exercice

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein	
Nombre de travailleurs	105	8		1	8,2
Par type de contrat de travail					
Contrat à durée indéterminée	110	8		1	8,2
Contrat à durée déterminée	111				
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112				
Contrat de remplacement	113				
Par sexe et niveau d'études					
Hommes	120	7			7
de niveau primaire	1200	2			2
de niveau secondaire	1201	4			4
de niveau supérieur non universitaire	1202	1			1
de niveau universitaire	1203				
Femmes	121	1		1	1,2
de niveau primaire	1210				
de niveau secondaire	1211			1	0,2
de niveau supérieur non universitaire	1212	1			1
de niveau universitaire	1213				
Par catégorie professionnelle					
Personnel de direction	130				
Employés	134	4		1	4,2
Ouvriers	132	4			4
Autres	133				

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Sorties

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205			
305	4	2	5,2

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	